

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2023-2024

5 DÉCEMBRE 2023

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2023

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MME FATIMA AHALLOUCH

¹ Voir doc. 617 (2023-2024) n°1 à n°4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la Ministre Désir, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	Introduction générale.....	3
1.2	Les AB traitements	4
1.3	Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles	5
1.4	La formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS	6
1.5	Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence	7
1.6	Analyse par division organique	8
2	Discussion générale	8
3	Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission.....	8
4	Vote et confiance.....	9

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 5 décembre 2023, le projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 617 (2023-2024) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la Ministre Désir, partim pour ce qui concerne ses compétences

À l'instar de ses précédentes présentations relatives au budget, **la ministre** précise qu'elle entend privilégier une approche transversale par thématique et par grandes catégories de dépenses, en y précisant la manière dont elles sont budgétées, plutôt qu'une approche stricte par division organique, qu'elle juge moins éclairante.

Les éléments marquants de l'ajustement du budget 2023 pour les budgets de l'Éducation sont ainsi les suivants :

1.1 Introduction générale

Au terme des présents travaux budgétaires d'élaboration de l'ajustement du budget 2023, l'ensemble des dépenses de l'enseignement obligatoire est estimé à 7.521.280.000 euros, soit, par rapport au budget initial 2023, une augmentation globale de 153,764 millions d'euros.

La ministre observe que cette augmentation par rapport au budget initial 2023 résulte essentiellement du recalcul des AB traitements, et notamment de l'indexation des traitements. En effet, les traitements auront été indexés de 2% à

² **Ont participé aux travaux de la commission :**

Mme Ahallouch, Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi (Présidente), Mme Cortisse, Mme Galant, M. Janssen, Mme Borsu, M. Florent, M. Kerckhofs, Mme Schyns, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Roberty, M. Vossaert : membres du Parlement

Mme Désir, Ministre de l'Éducation

Mme Tabbara, cheffe de cabinet adjointe de Mme la ministre Désir

Mme Eggerickx, conseillère au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Donnay, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Pans, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir

Mme Labye, première auditrice-révisseuse à la Cour des comptes

Mme Leprince, secrétaire politique du groupe PS

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

M. Belin, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Constant, collaboratrice du groupe MR

M. Lachapelle, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

deux reprises cette année. Les dépenses supplémentaires résultant de ces indexations s'élèvent, en 2023, à 144.496.000 euros.

Concernant le Pacte pour un Enseignement d'Excellence, en raison des paramètres macroéconomiques moins favorables qu'à l'initial 2023 et de certaines décisions prises par le Gouvernement par rapport à ce qui pouvait être rattaché ou non à la trajectoire budgétaire du Pacte, le montant global des moyens affectés au Pacte pour un Enseignement d'Excellence est en diminution de 13 millions d'euros par rapport au montant global communiqué dans le cadre de l'initial 2023.

Les montants nécessaires à la mise en œuvre du dernier protocole d'accord sectoriel approuvé par le Gouvernement en mai 2022 sont maintenus.

Les grandes catégories de dépenses qui constituent le budget de l'Éducation - et leur évolution entre le budget initial 2023 et le budget ajusté 2023 – sont détaillées comme suit :

1.2 Les AB traitements

Dans le budget de l'Éducation, ce sont évidemment les articles de base « traitements du personnel enseignant » (les « AB traitements »), qui représentent la plus grosse masse de dépenses, soit 86 % de celles-ci.

Le montant total des AB traitements pour l'enseignement obligatoire s'élève, à l'ajusté 2023, à 6,341 milliards d'euros, correspondant à une augmentation de 152,202 millions d'euros par rapport au budget initial 2023, soit + 2,40 %.

Pour rappel, la masse des AB traitements est calculée selon la méthodologie suivante :

L'ensemble des paiements (salaires, cotisations patronales, ONSS, ...) effectués durant une période de référence de 12 mois – pour cet ajustement, il s'agit de la période de septembre 2022 à août 2023 – constitue ce qu'on appelle la « base Etnic ».

Ce montant correspond à ce qui serait nécessaire, à politique et paramètres (inflation, évolution de la population scolaire, ...) inchangés, pour assurer l'ensemble des dépenses liées aux traitements du personnel enseignant durant l'année.

A cette « base Etnic », viennent s'ajouter ce qu'on appelle techniquement des « facteurs exogènes » pour tenir compte des changements attendus et qui ne sont pas encore intégrés dans la « base Etnic ».

Ainsi, sont ajoutés, notamment (pour une liste exhaustive ainsi que chacun de leur montant, la ministre renvoie à l'exposé général) les facteurs exogènes suivants :

- l'évolution des charges organiques qui ne sont pas dans la base, c'est-à-dire ici, pour 4 mois, celles de l'année scolaire 2023-2024, compte tenu de l'évolution prévue de la population scolaire ;
- l'octroi de périodes, à partir du 1^{er} septembre 2023, dans le cadre de l'amélioration du climat scolaire et la lutte contre le harcèlement ;
- la revalorisation barémique des administrateurs d'internats et des directeurs des CDPA ;
- la valorisation, à partir du 28 août 2023, de l'ancienneté pécuniaire acquise dans le secteur privé pour les maîtres de seconde langue ;
- l'octroi du barème 501 aux enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit titulaires d'un master et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) ou d'un master à finalité didactique, depuis le 1^{er} décembre 2022 ;
- la prolongation du dispositif expérimental permettant la constitution d'un pool local de remplacement durant l'année scolaire 2023-2024 ;
- la revalorisation de la partie fixe de l'allocation de fin d'année pour un montant de 16 euros par membre du personnel en 2023 ;
- la poursuite de l'implémentation du dispositif d'accompagnement personnalisé structurel en P1-P2 ;
- et l'organisation du cours de langues modernes en P3-P4 dès 2023-2024.

1.3 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

Ensuite, le 2^e poste budgétaire le plus important du budget de l'Education concerne les dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

En effet, les moyens inscrits dans le cadre du décret dit « de la Saint-Boniface », représentent 786,521 millions d'euros au budget ajusté 2023, soit 14,517 millions d'euros d'augmentation par rapport au budget initial 2023, et donc 10,46 % du budget total de l'enseignement obligatoire.

Les moyens se répartissent entre dotations au réseau WBE (21,23% des moyens) et subventions aux réseaux officiel subventionné (29,28%) et libre subventionné (49,49%).

La variation positive de 14,517 millions d'euros par rapport à l'initial 2023 provient, d'une part, de l'actualisation des paramètres d'indexation, moins favorables qu'à l'initial 2023, et de l'actualisation de la population scolaire, à la baisse également, et d'autre part, de la répartition de 27 millions d'euros vers les AB

dotations dans le cadre du financement complémentaire au bénéfice des établissements de l'enseignement obligatoire, y compris les internats organisés par la Communauté française.

La ministre note encore que ce montant global tient évidemment compte, comme les années précédentes, des montants complémentaires suivants :

- a. l'octroi de moyens financiers aux pouvoirs organisateurs, dans l'enseignement subventionné, aux zones d'enseignement, dans l'enseignement organisé, pour le financement de conseillers en prévention ;
- b. l'octroi d'une prime unique à l'occasion de l'ouverture d'un établissement d'enseignement spécialisé, d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire ou d'un établissement ou implantation d'enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire, à l'établissement/l'implantation concerné(e) pour la prise en charge de ses frais de fonctionnement ;
- c. l'octroi d'une enveloppe structurelle complémentaire de 5,882 millions d'euros dégagée lors du conclave du budget initial 2021 (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et à vélo des enseignants.

1.4 La formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS

La ministre déclare qu'un autre poste décrétal significatif dans les budgets de l'enseignement est celui de la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des Centres PMS.

Les moyens consacrés à la formation professionnelle continue sont, dans le cadre de l'ajustement du budget 2023, de 35.559.496 euros.

Pour rappel, le décret y relatif prévoit que cette enveloppe globale soit affectée :

- 1° à l'organisation des demi-jours supplémentaires pouvant être activés par le Gouvernement ;
- 2° à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés ;

3° au remplacement des bénéficiaires de formations répondant à des besoins personnalisés, notamment celles rendues obligatoires et l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques.

Elle ajoute que le Gouvernement a approuvé, le 25 mai 2023, la répartition de cette enveloppe entre les trois points précités. Ainsi, il en ressort :

- qu'une enveloppe de 5.435.000 euros est dédiée à l'organisation des demi-jours supplémentaires ;
- qu'une enveloppe de 2.260.000 euros est dédiée au remplacement des bénéficiaires de formations et à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives ou artistiques ;
- qu'une enveloppe de 27.864.496 euros est dédiée à la formation professionnelle continue répondant à des besoins collectifs et à la formation professionnelle continue répondant à des besoins personnalisés.

Elle souligne en outre qu'à la DO 41 (AB 41.01.40), on identifie le montant alloué à la formation de niveau interréseaux. Il s'agit de la dotation à l'Institut de la Formation professionnelle continue (IFPC). Ce montant est porté à 11.592.000 euros correspondant à la fois à une augmentation de sa dotation de base et à une réévaluation de ses dotations complémentaires menant à une petite augmentation de celles-ci.

Les anciens articles de base « Formation en cours de carrière » ont été supprimés.

1.5 Le Pacte pour un Enseignement d'Excellence

La ministre clôture sa présentation transversale de l'ajustement du budget 2023 de l'Education par les budgets dédiés au Pacte pour un Enseignement d'Excellence.

Les moyens y relatifs sont estimés, dans le cadre de l'ajustement du budget 2023, à 311,092 millions d'euros, soit une diminution de 12,968 millions d'euros par rapport à l'initial 2023.

Le différentiel négatif de 12,968 millions d'euros par rapport à l'initial 2023 s'explique par différents facteurs :

- l'impact de l'actualisation des paramètres d'indexation ;

- des variations approuvées par le Gouvernement, dont notamment la décision de ne pas rattacher au budget Pacte les moyens accordés dans le cadre du protocole d'accord sectoriel, et donc pris en charge par ailleurs, ni ceux accordés dans le cadre d'un conclave budgétaire en supplément de la trajectoire du Pacte ;
- des variations autres dont notamment :
 - la non inscription des moyens relatifs à l'initiative visant à développer le principe d'espace d'innovation (la mesure n'étant pas lancée) ;
 - le surcoût généré par rapport à la trajectoire budgétaire 2021 compte tenu de l'absence d'effet retour relatif à la réduction du redoublement en P1-P2 à l'issue de l'année scolaire 2022-23 (ce qui est tout à fait logique et prévu étant donné la décision de faire entrer en vigueur progressivement certaines mesures du Pacte afin de garantir la soutenabilité des réformes).

1.6 Analyse par division organique

En ce qui concerne l'analyse des mouvements par division organique, la ministre se réfère à l'exposé général, tout en précisant que les mouvements enregistrés au sein de chaque DO résultent en grande partie des mouvements intervenus dans les grandes catégories de dépenses susmentionnées.

2 Discussion générale

Il est ici renvoyé au document n° 620 (2023-2024) n° 5.

3 Examen des articles et tableaux budgétaires relevant de la compétence de la commission

Les divisions organiques 06 « Cabinets ministériels », 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales », 41 « Pilotage de l'Enseignement », 48 « Centres PMS », 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques », 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire », 52 « Enseignement secondaire », 53 « Enseignement spécialisé » et 57 « Enseignement artistique » n'appellent pas de commentaire particulier en dehors de ce qui a déjà été exposé lors de la discussion générale.

4 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §3 du Règlement, la commission recommande, par 9 voix et 2 abstentions, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2023 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

À l'unanimité des 11 membres présents, la confiance est accordée à la Rapporteure et à la Présidente pour la rédaction du présent avis.

La rapporteure,

F. Ahallouch

La Présidente,

L. Gahouchi